

CAHIER DES CHARGES
portant création d'un système d'astreinte
de dépannage-remorquage des véhicules légers

PRÉAMBULE :

Il existe 4 types d'appel dans le cadre d'une activité de dépannage-remorquage :

- appels pris en charge par les sociétés d'assistance ;
- appels au libre choix du client ;
- appels d'urgence émis par les forces de l'ordre ;
- appels d'urgence émis par l'utilisateur suite à la communication par les forces de l'ordre des coordonnées du dépanneur de permanence.

Afin de réglementer les appels d'urgence, uniquement concernés par ce présent cahier des charges, il est créé un service de dépannage-remorquage sur le territoire du département de la Haute-Marne afin de structurer cette activité et de permettre aux services de police et de gendarmerie d'obtenir 24h / 24h tous les jours de l'année, un dépanneur capable d'intervenir dans un bref délai suivant l'appel pour évacuer les véhicules en panne et / ou accidentés, présentant une gêne ou un danger à la circulation publique.

Le présent cahier des charges définit les conditions obligatoires pour participer au service de dépannage-remorquage et les modalités d'intervention.

Il est noté que, par « gestionnaire des appels », on entend les forces de l'ordre ; par « gestionnaire des tours de garde », on entend l'organisateur du planning de permanence, ici MOBILIANS.

ARTICLE 1 : Zone géographique

Le présent cahier des charges s'applique au département de la Haute-Marne, dont le zonage est défini en annexe 1.

ARTICLE 2 : Entreprises d'intervention

Les entreprises concernées seront celles retenues par la Commission de Suivi (décrire à l'article 15 du cahier des charges) après consultation écrite des entreprises et vérification des qualités de celles-ci.

ARTICLE 3 : Critères d'éligibilité

La société de dépannage-remorquage est représentée à titre nominatif par son dirigeant ou son représentant dûment mandaté et doit satisfaire aux conditions ci-après :

- être en conformité avec les réglementations applicables à la profession ;
- posséder, au jour de la candidature et pendant toute la durée de participation au service de dépannage-remorquage, du matériel d'intervention conforme à la réglementation en vigueur en matière d'activité de dépannage-remorquage et appartenant à l'entreprise signataire du présent cahier des charges en propriété ou en crédit-bail ;
- justifier de la possession des certificats et agréments de mise en circulation des véhicules (carte grise et carte blanche) ainsi qu'une assurance multirisque professionnelle ;
- employer du personnel salarié de l'entreprise signataire du présent cahier des charges, ayant la compétence et/ou une qualification professionnelle (reconnue par la convention collective des services de l'automobile) dans le domaine du dépannage et justifier à tout moment de l'identité et de la qualité de ces personnes ;
- satisfaire à l'arrêté du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- respecter toutes les clauses du présent cahier des charges sous peine de sanctions fixées à l'article 10 dudit cahier des charges ;
- être en mesure de réponse aux demandes d'intervention dans les délais impartis (article 5 du présent cahier des charges) et d'assurer les permanences 24 h / 24 h selon le planning de permanence (article 4 du présent cahier des charges) ;
- respecter la zone géographique définie par le présent cahier des charges ;
- respecter les règles de sécurité au cours des interventions ;
- exercer son activité dans des locaux ouverts au public, au plus proche du secteur géographique concerné, pour intervenir dans les délais impartis. Lesdits locaux devront être la propriété de l'entreprise ou disposant d'un contrat de bail de location en cours ;
- disposer dans l'entreprise, de locaux permettant l'accueil et l'assistance de la clientèle et répondant aux normes d'accessibilité d'un ERP ;
- disposer, en dehors de la voie publique et dans les conditions réglementaires, d'installations fermées et sécurisées pour le stockage des véhicules en panne ou accidentés ;
- disposer d'une liaison téléphonique pour pouvoir répondre en permanence à des demandes de dépannage 24 h / 24 h : l'entreprise communiquera au gestionnaire des tours de garde un numéro d'appel unique ;
- accepter les moyens de paiement couramment utilisés et affichés dans l'entreprise. Les tarifs pratiqués devront être affichés dans les véhicules d'intervention ;

– nettoyer l’emplacement de l’intervention et disposer au besoin de produits absorbants sur les surfaces concernées. Dans le cas où le nettoyage serait trop important, s’engager à contacter les services compétents.

ARTICLE 4 : Organisation du dépannage – remorquage

Le service de dépannage fonctionne 24 h / 24 h tous les jours de l’année, y compris les dimanches et jours fériés.

Il sera organisé un tour de garde hebdomadaire du lundi 8 h au lundi 8 h avec une entreprise titulaire et une entreprise suppléante.

Les permanences seront effectuées par roulement des entreprises retenues par la Commission de Suivi et ayant accepté le présent cahier des charges.

Le planning semestriel sera effectué par le gestionnaire des tours de garde et sera transmis au moins 15 jours avant son échéance et chaque fois que nécessaire aux services suivants :

- à la direction départementale de la sécurité publique ;
- au centre opérationnel de la gendarmerie qui transmettra le cas échéant, aux brigades concernées ;
- aux services de la police municipale ;
- aux membres de la Commission de Suivi définie à l’article 15 pour information ;
- à la direction départementale des territoires.

ARTICLE 5 : Délai d’intervention

L’entreprise de dépannage s’engage à intervenir dans un délai maximum de 30 minutes suivant l’appel des forces de l’ordre sur le territoire concerné par le présent cahier des charges.

Ce délai pourra être allongé en cas de force majeure (conditions climatiques exceptionnelles notamment).

ARTICLE 6 : Traitement des appels

Le gestionnaire des appels transmet la demande d’intervention au dépanneur de permanence par téléphone en fonction du planning des tours de garde dressé par le gestionnaire des tours de garde.

Les forces de l’ordre pourront, le cas échéant, transmettre directement à l’usager en panne ou accidenté et sur sa demande, les coordonnées du dépanneur de permanence en fonction du planning semestriel en vigueur.

ARTICLE 7 : Remplacement - renfort

L'entreprise de dépannage peut être autorisée à être remplacée de manière exceptionnelle (maintenance du véhicule d'intervention par exemple) durant son tour de garde. Elle devra en avvertir le gestionnaire des tours de garde par tout moyen utile au moins 3 jours avant la prise effective de son tour de garde. Cette demande devra être accompagnée de l'accord de l'entreprise remplaçante. A ce titre, l'information sera communiquée aux services concernés.

En cas d'impossibilité d'assurer le service pour cause d'interventions multiples ou tout autre motif impérieux, il sera fait appel à l'entreprise suppléante (cf. le planning d'intervention).

Dans le cas où l'entreprise titulaire et l'entreprise suppléante seraient en intervention, il sera fait appel à l'entreprise suivante de liste, inscrite sur le planning.

En tout état de cause, l'entreprise réclamant le remplacement de son tour de garde ne pourra réclamer la récupération de sa permanence perdue, ni réclamer une indemnisation quelconque.

ARTICLE 8 : Situation d'urgence

Dans les cas justifiés par l'urgence, par la particulière importance de l'axe de circulation, et par le blocage complet de la circulation, les forces de l'ordre peuvent, par exception, recourir à une entreprise agréée, mais non de permanence, si celle-ci peut débloquer l'axe de circulation dans un délai nettement inférieur à l'entreprise de permanence.

ARTICLE 9 : Sous-traitance

Aucune des interventions de dépannage-remorquage ou d'aide à l'utilisateur de la route, visées par ce cahier des charges, ne pourra être sous-traitée par les professionnels signataires du présent cahier des charges, à une autre personne, physique ou morale, ou à un organisme quelconque, sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 10 : Sanctions et résiliation

Le tour de garde du dépanneur pourra être suspendu temporairement si ce dernier ne fournit pas de justification satisfaisante en raison :

- de non-respect du présent cahier des charges ;
- d'observations de la part des forces de l'ordre ;
- de plaintes des usagers après étude du bien-fondé de celles-ci.

Le dépanneur pourra être radié des tours de garde de manière définitive pour les raisons suivantes :

- défaillances réitérées aux obligations du présent cahier des charges ;
- non respect des réglementations applicables à la profession ;
- modification du statut juridique de l'entreprise (cession, changement de gérance, mise en société...).

Ces sanctions seront étudiées et approuvées à la majorité des membres de la Commission de Suivi. Le dépanneur ne pourra prétendre à aucune indemnité pour le préjudice subi par toute sanction prononcée à son encontre.

ARTICLE 11 : Modifications

L'entreprise de dépannage s'engage à communiquer au gestionnaire des tours de garde :

- toutes modifications survenues dans son organisation (adresse, coordonnées téléphoniques, nom et qualité du ou des responsables...) ;
- toutes modifications juridiques (cession, mise en gérance, mise en société, changement de dirigeants, etc.) ;
- toutes modifications relatives à son mode d'exploitation, à sa situation commerciale et/ou aux changements de personnel de l'entreprise.

Au vu des modifications signalées par l'entreprise, le gestionnaire des tours de garde communiquera ces modifications à la Commission de Suivi qui consultera ses membres et déterminera le maintien ou non de l'entreprise dans le service de dépannage-remorquage, dans les plus brefs délais.

ARTICLE 12 : Admission

En vue de participer au service de dépannage-remorquage défini par le présent cahier des charges, les entreprises doivent :

- répondre aux critères d'éligibilité définis à l'article 3 du présent cahier des charges ;
- transmettre à la Commission de Suivi, suite à un appel à candidature, leur demande de participation au service de dépannage-remorquage accompagnée des pièces administratives listées en annexe 2 du présent cahier des charges.

Leur admission sera validée par la majorité des membres de la Commission de Suivi après examen de la candidature au regard des conditions de respect du présent cahier des charges et des critères d'éligibilité définis à l'article 3.

Toute nouvelle demande d'admission dans le tour de permanence de dépannage-remorquage devra être déposée au plus tard trois mois avant la mise en application

du planning semestriel suivant et sera examinée par la Commission de Suivi décrite dans l'article 15.

ARTICLE 13 : Démission

L'entreprise qui souhaitera présenter sa démission au planning de permanences devra adresser un courrier recommandé avec AR au gestionnaire des tours de garde qui transmettra aux membres de la Commission de Suivi. Ce courrier devra parvenir au moins 3 mois avant la fin du planning semestriel en cours. Néanmoins, l'entreprise s'engage à assurer son activité jusqu'au terme dudit planning.

ARTICLE 14 : Tarifs et affichage

Les tarifs pratiqués sont libres (Art. L. 410-2 du Code de Commerce).

Sont prohibées même par l'intermédiaire direct ou indirect d'une société du groupe implantée hors de France, lorsqu'elles ont pour objet ou peuvent avoir pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, les actions concertées, conventions, ententes expresses ou tacites ou coalitions (Art. L. 420-1 du Code de commerce).

Est puni d'un emprisonnement de quatre ans et d'une amende de 75 000 euros le fait, pour toute personne physique de prendre frauduleusement une part personnelle et déterminante dans la conception, l'organisation ou la mise en œuvre de pratiques visées aux articles L. 420-1 et L. 420-2 du Code de commerce.

Les tarifs de dépannage et de remorquage des véhicules automobiles doivent être affichés dans les locaux professionnels (affichage des prix lisible à l'extérieur des locaux professionnels et à l'intérieur au lieu de réception de la clientèle) et dans la cabine des véhicules de manière lisible et visible (Arrêté n°87-06/C du 27 mars 1987).

ARTICLE 15 : Commission de Suivi

Il est mis en place une Commission de Suivi, composée :

- de la préfète de la Haute-Marne ou de son représentant ;
- du commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne ou de son représentant ;
- du directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne ou de son représentant,
- du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou de son représentant ;
- du directeur départemental des territoires ou de son représentant ;
- du représentant de MOBILIANS ;

– du représentant de la fédération nationale des artisans de l'automobile (FNAA).

Elle pourra réunir également une ou plusieurs entreprises de dépannage le cas échéant. Mais également tout organisme extérieur à titre consultatif.

Elle se réunira au moins une fois par an pour assurer le suivi du présent cahier des charges (examiner les demandes d'admission, assurer le suivi des entreprises participant au service de dépannage, prendre les sanctions éventuelles et dresser un bilan de fonctionnement du service de dépannage-remorquage mis en place par le présent cahier des charges).

La Commission de Suivi pourra, à tout moment,

– demander aux entreprises participant au service de dépannage de fournir de nouvelles pièces administratives listées (ou non encore actuellement listées) en annexe 2 du présent cahier des charges ;

– vérifier que les entreprises participantes au service de dépannage répondent aux critères et aux conditions définis au présent cahier des charges et en respectent les clauses.

Elle pourra également se réunir à la demande d'une des parties la composant ou par un professionnel, en cas de litige.

La Commission de Suivi est souveraine dans ses décisions sous réserve d'éventuels recours prévus à l'article 17.

ARTICLE 16 : Responsabilités

En toutes circonstances, les entreprises de dépannage-remorquage agissent pour leur propre compte et sous leur seule responsabilité.

De même, le gestionnaire des tours de garde ne pourra être tenu responsable du non-respect du tour de garde par les professionnels inscrits.

ARTICLE 17 : Litiges

Toutes les contestations relatives à l'interprétation et à l'exécution des clauses du présent cahier des charges seront soumises aux tribunaux compétents.

ACCEPTATION DU CAHIER DES CHARGES

Madame / Monsieur (prénom et nom),

agissant en qualité de,

représentant l'entreprise de dépannage-remorquage
(dénomination sociale),

reconnaît avoir pris connaissance du présent cahier des charges et s'engage à le respecter en tous points ;

est informé que mon entreprise est susceptible de faire l'objet d'une visite par un ou plusieurs membres de la Commission de Suivi décrite à l'article 15.

Fait à, le

Signature et cachet en précisant le nom, prénom et qualité du signataire et la mention « Lu et Approuvé » :

Pour la société,

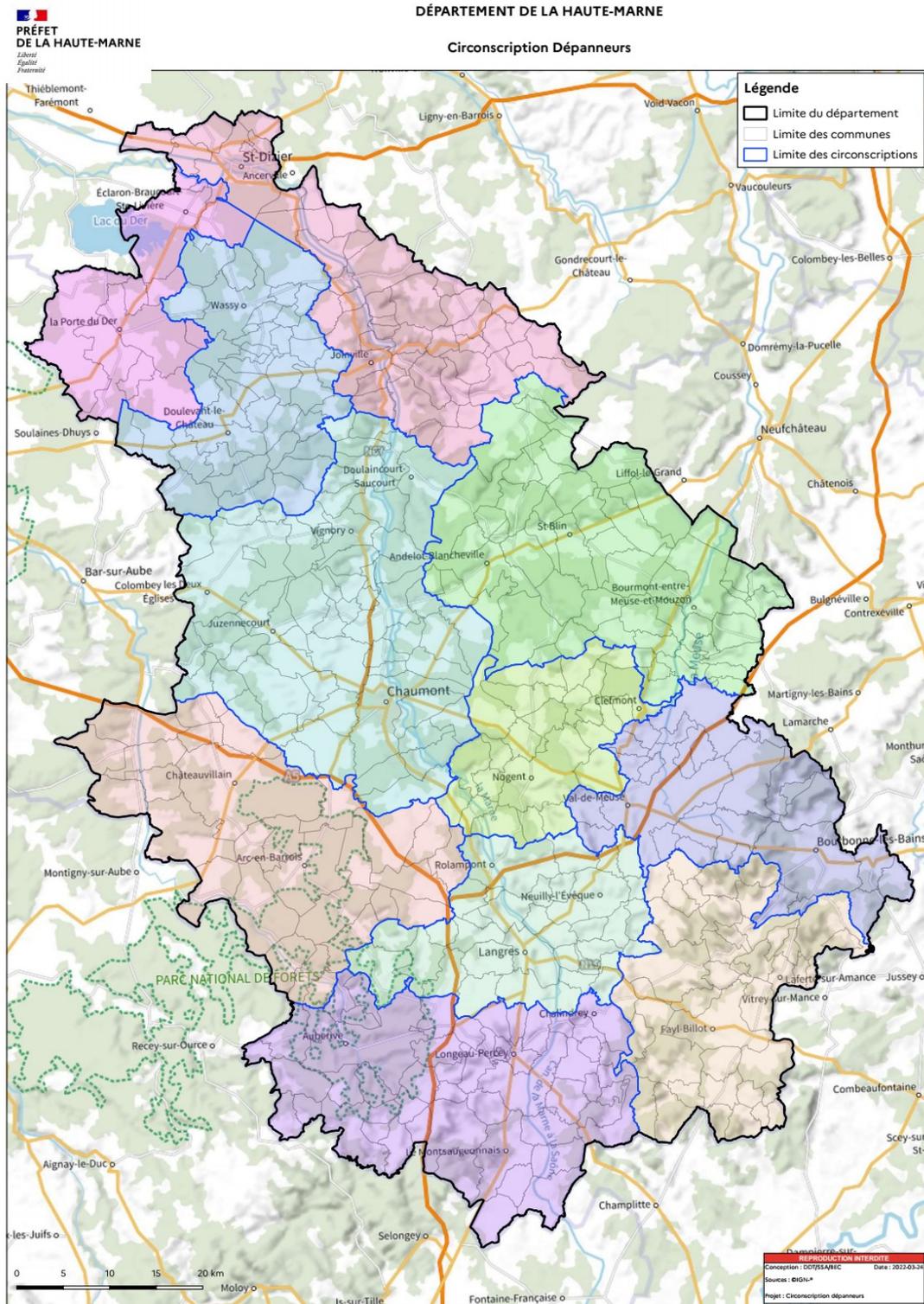
Pour la Préfecture,

M.....

La Préfète

ANNEXE 1

Zonage



Préfecture
89, rue Victoire de la Marne
BP 42011
52011 CHAUMONT Cedex
Tél. 03.25.30.52.52 – Télécopie 03.25.32.01.26
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Découpage des circonscriptions par communes

Circonscription	Commune	Code Insee	Circonscription	Commune	Code Insee
VAL-DE-MEUSE	MERREY	52320	VAL-DE-MEUSE	FRESNES-SUR-APANCE	52208
	AVRECOURT	52033		ENFONVELLE	52185
	DAILLECOURT	52161		BREUVANNES-EN-BASSIGNY	52074
	COIFFY-LE-HAUT	52136		SAULXURES	52465
	BOURBONNE-LES-BAINS	52060		CHAUFFOURT	52120
	DAMREMONT	52164		RANGECOURT	52416
	LARIVIERE-ARNONCOURT	52273		NOYERS	52358
	PARNOY-EN-BASSIGNY	52377		CHOISEUL	52127
	LE CHATELET-SUR-MEUSE	52400		LAVILLENEUVE	52277
	AIGREMONT	52002		DAMMARTIN-SUR-MEUSE	52162
	SERQUEUX	52470		SARREY	52461
	MONTCHARVOT	52328		BASSONCOURT	52038
	MELAY	52318		VAL-DE-MEUSE	52332

Circonscription	Commune	Code Insee	Circonscription	Commune	Code Insee
FAYL-BILLOT	VALLEROY	52503	FAYL-BILLOT	PISSELOUP	52390
	CHAUDENAY	52119		VELLES	52513
	GILLEY	52223		CHEZEAUX	52124
	SAULLES	52464		SOYERS	52483
	GRENANT	52229		LANEUVELLE	52264
	BELMONT	52043		ANROSEY	52013
	PIERREMONT-SUR-AMANCE	52388		COIFFY-LE-BAS	52135
	FAYL-BILLOT	52197		VARENNES-SUR-AMANCE	52504
	PRESSIGNY	52406		VICQ	52520
	ROUGEUX	52438		ARBIGNY-SOUS-VARENNES	52015
	CHAMPSEVRAINE	52083		BIZE	52051
	LES LOGES	52290		CHAMPIGNY-SOUS-VARENNES	52103
	MAIZIERES-SUR-AMANCE	52303		ANDILLY-EN-BASSIGNY	52009
	HAUTE-AMANCE	52242		GUYONVELLE	52233
	TORCENAY	52492		VOISEY	52544
	POINSON-LES-FAYL	52394		FARINCOURT	52195
	GENEVRIERES	52213		NEUVELLE-LES-VOISEY	52350
	TORNAY	52493		RANCONNIERES	52415
	SAVIGNY	52467		MARCILLY-EN-BASSIGNY	52311
	VONCOURT	52546		LAVERNOY	52275
LAFERTE-SUR-AMANCE	52257	CELLES-EN-BASSIGNY	52089		

Circonscription	Commune	Code Insee	Circonscription	Commune	Code Insee
SAINT-DIZIER	VAUX-SUR-SAINT-URBAIN	52511	SAINT-DIZIER	FONTAINES-SUR-MARNE	52203
	NARCY	52347		GILLAUME	52222
	DOMREMY-LANDEVILLE	52173		ECHENAY	52181
	MAIZIERES	52302		THONNANCE-LES-MOULINS	52491
	RACHECOURT-SUR-MARNE	52414		SAILLY	52443
	CHATONRUPT-SOMMERMONT	52118		NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT	52357
	ANNONVILLE	52012		LEZEVILLE	52288
	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	52131		RUPT	52442
	VECQUEVILLE	52512		JOINVILLE	52250
	FRONVILLE	52212		ROCHES-SUR-MARNE	52429
	MONTREUIL-SUR-THONNANCE	52337		CHAMOUILLEY	52099
	POISSONS	52398		SUZANNECOURT	52484
	THONNANCE-LES-JOINVILLE	52490		AINGOULAINCOURT	52004
	SAINT-URBAIN-MACONCOURT	52456		CUREL	52156
	AUTIGNY-LE-GRAND	52029		CHANCENAY	52104
	CHEVILLON	52123		BAYARD-SUR-MARNE	52265
	OSNE-LE-VAL	52370		EURVILLE-BIENVILLE	52194
	PAROY-SUR-SAULX	52378		HALLIGNICOURT	52235
	SAUDRON	52463		SAINT-DIZIER	52448
	EFFINCOURT	52184		PERTHES	52386
PANSEY	52376	VILLIERS-EN-LIEU	52534		
AUTIGNY-LE-PETIT	52030	BETTANCOURT-LA-FERREE	52045		

Circonscription	Commune	Code Insee	Circonscription	Commune	Code Insee
NOGENT	LONGCHAMP	52291	NOGENT	AGEVILLE	52001
	POINSON-LES-NOGENT	52396		ESNOUVEAUX	52190
	VITRY-LES-NOGENT	52541		MARNAY-SUR-MARNE	52315
	NINVILLE	52352		LOUVIERES	52295
	VESAIGNES-SUR-MARNE	52518		POULANGY	52401
	CUVES	52159		IS-EN-BASSIGNY	52248
	LANQUES-SUR-ROGNON	52271		PERRUSSE	52385
	THIVET	52488		BUXIERES-LES-CLEFMONT	52085
	SARCEY	52459		CLEFMONT	52132
	NOGENT	52353		THOL-LES-MILLIERES	52489
	MANDRES-LA-COTE	52305		MENNOUVEAUX	52319
	BIESLES	52050		MILLIERES	52325

Circonscription	Commune	Code Insee	Circonscription	Commune	Code Insee
BOURMONT	MALAINCOURT-SUR-MEUSE	52304		CHANTRAINES	52107
	ORQUEVAUX	52369		REYNEL	52420
	CHAMBRONCOURT	52097		SEMILLY	52468
	GERMISAY	52219		HARREVILLE-LES-CHANTEURS	52237
	MORIONVILLIERS	52342		LIFFOL-LE-PETIT	52289
	LEURVILLE	52286		ILLOUD	52247
	GERMAY	52218		SOMMERCOURT	52476
	EPIZON	52187		ANDELOT-BLANCHEVILLE	52008
	BUSSON	52084		MONTOT-SUR-ROGNON	52335
	HUMBERVILLE	52245		SAINT-BLIN	52444
	LAFUCHE	52256		ECOT-LA-COMBE	52183
	HUILLIECOURT	52243		CIREY-LES-MAREILLES	52128
	CHALVRAINES	52095		VESAIGNES-SOUS-LAFUCHE	52517
	SOULAU COURT-SUR-MOUZON	52482		PREZ-SOUS-LAFUCHE	52407
	CHAMPIGNEULLES-EN-BASSIGNY	52101		LEVECOURT	52287
	RIMAU COURT	52423		GRAFFIGNY-CHEMIN	52227
	MANOIS	52306		HACOURT	52234
	CLINCHAMP	52133		DONCOURT-SUR-MEUSE	52174
	AILLIANVILLE	52003		MAISONCELLES	52301
	FORCEY	52204		BOURDONS-SUR-ROGNON	52061
	ROCHFORT-SUR-LA-COTE	52428		CHAUMONT-LA-VILLE	52122
	VIGNES-LA-COTE	52523		VRONCOURT-LA-COTE	52549
	SAINT-THIEBAULT	52455		BRAINVILLE-SUR-MEUSE	52067
	ROMAIN-SUR-MEUSE	52433		GERMAINVILLIERS	52217
	SIGNEVILLE	52473		CONSIGNY	52142
	OUTREMECOURT	52372		OZIERES	52373
	ROCHES-BETTAINCOURT	52044		AUDELONCOURT	52025
	VAUDRECOURT	52505		BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON	52064
BOURG-SAINTE-MARIE	52063				

Circonscription	Commune	Code Insee	Circonscription	Commune	Code Insee
LA PORTE DU DER	THILLEUX	52487	LA PORTE DU DER	PLANRUPT	52391
	MOESLAINS	52327		LANEUVILLE-A-REMY	52266
	LANEUVILLE-AU-PONT	52267		ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE	52182
	FRAMPAS	52206		VALCOURT	52500
	CEFFONDS	52088		RIVES DERVOISES	52411
	HUMBECOURT	52244		SOMMEVOIRE	52479
	LA PORTE DU DER	52331			

Circonscription	Commune	Code Insee	Circonscription	Commune	Code Insee
WASSY	VAUX-SUR-BLAISE	52510	WASSY	VALLERET	52502
	VILLE-EN-BLAISOIS	52528		DOMBLAIN	52169
	NOMECOURT	52356		BAILLY-AUX-FORGES	52034
	CHARMES-LA-GRANDE	52110		ATTANCOURT	52021
	MATHONS	52316		ALLICHAMPS	52006
	TREMILLY	52495		LOUEMONT	52294
	NULLY	52359		AMBONVILLE	52007
	MAGNEUX	52300		LESCHERES-SUR-LE-BLAISERON	52284
	FAYS	52198		BRACHAY	52066
	TROISFONTAINES-LA-VILLE	52497		DOULEVANT-LE-CHATEAU	52178
	MORANCOURT	52341		BAUDRECOURT	52039
	BROUSSEVAL	52079		BOUZANCOURT	52065
	GUINDRECOURT-AUX-ORMES	52231		CHARMES-EN-L'ANGLE	52109
	FERRIERE-ET-LAFOLIE	52199		DOMMARTIN-LE-SAINT-PERE	52172
	MONTREUIL-SUR-BLAISE	52336		BLUMERAY	52057
	SOMMANCOURT	52475		MERTRUD	52321
	DOMMARTIN-LE-FRANC	52171		ARNANCOURT	52019
	RACHECOURT-SUZEMONT	52413		COURCELLES-SUR-BLAISE	52149
	DOULEVANT-LE-PETIT	52179		FLAMMERCOURT	52201
	WASSY	52550		CIREY-SUR-BLAISE	52129
VOILLECOMTE	52543	BEURVILLE	52047		

Circonscription	Commune	Code Insee	Circonscription	Commune	Code Insee
LANGRES	PEIGNEY	52380	LANGRES	SAINT-MAURICE	52453
	VAUXBONS	52507		LANGRES	52269
	MARDOR	52312		CHATENAY-MACHERON	52115
	SAINT-VALLIER-SUR-MARNE	52457		HUMES-JORQUENAY	52246
	CULMONT	52155		CHAMPIGNY-LES-LANGRES	52102
	CELSOY	52090		ORBIGNY-AU-VAL	52363
	ROCHETAILLÉE	52431		ROLAMPONT	52432
	COURCELLES-EN-MONTAGNE	52147		PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS	52383
	NOIDANT-LE-ROCHEUX	52355		BANNES	52037
	VOISINES	52545		NEUILLY-L'EVEQUE	52348
	SAINTS-GEOSMES	52449		CHANOY	52106
	CHARMES	52108		FRECOURT	52207
	BEAUCHEMIN	52042		CHANGEY	52105
	CHATENAY-VAUDIN	52116		DAMPIERRE	52163
	PLESNOY	52392		BONNECOURT	52059
	SAINT-CIERGUES	52447		POISEUL	52397
	ORBIGNY-AU-MONT	52362		LECEY	52280
	SAINT-MARTIN-LES-LANGRES	52452			

Circonscription	Commune	Code Insee	Circonscription	Commune	Code Insee
LONGEAU-PERCEY	COLMIER-LE-BAS	52137	LONGEAU-PERCEY	CHALANCEY	52092
	BOURG	52062		VALS-DES-TILLES	52094
	SAINT-BROINGT-LE-BOIS	52445		PERROGNEY-LES-FONTAINES	52384
	VIOLOT	52539		BAISSEY	52035
	LE PAILLY	52374		VAILLANT	52499
	HEUILLEY-LE-GRAND	52240		VESVRES-SOUS-CHALANCEY	52519
	NOIDANT-CHATENOY	52354		AUJEURRES	52027
	RIVIERES-LE-BOIS	52424		PRASLAY	52403
	CHALINDREY	52093		GERMAINES	52216
	VIVEY	52542		ORCEVAUX	52364
	MOUILLERON	52344		FLAGEY	52200
	VITRY-EN-MONTAGNE	52540		LONGEAU-PERCEY	52292
	BAY-SUR-AUBE	52040		COHONS	52134
	POINSENOT	52393		ISOMES	52249
	VERSEILLES-LE-BAS	52515		SAINT-BROINGT-LES-FOSSES	52446
	AUBERIVE	52023		VILLEGUSIEN-LE-LAC	52529
	POINSON-LES-GRANCEY	52395		PALAISEUL	52375
	COLMIER-LE-HAUT	52138		BRENNES	52070
	VILLARS-SANTENOGE	52526		MAATZ	52298
	GRANDCHAMP	52228		LE MONTSAUGEONNAIS	52405
	VERSEILLES-LE-HAUT	52516		CUSEY	52158
	LEUCHEY	52285		OCCEY	52360
	VILLIERS-LES-APREY	52536		CHASSIGNY	52113
	APREY	52014		DOMMARIEN	52170
	RIVIERE-LES-FOSSES	52425		CHOILLEY-DARDENAY	52126
	ROUELLES	52437		COUBLANC	52145
LE VAL-D'ESNOMS	52189				

Circonscription	Commune	Code Insee	Circonscription	Commune	Code Insee
ARAC-EN-BARROIS	COUPRAY	52146	ARAC-EN-BARROIS	ARBOT	52016
	SILVAROUVRES	52474		TERNAT	52486
	LANTY-SUR-AUBE	52272		GIEY-SUR-AUJON	52220
	AUBEPIERRE-SUR-AUBE	52022		SAINT-LOUP-SUR-AUJON	52450
	VILLARS-EN-AZOIS	52525		LEFFONDS	52282
	PONT-LA-VILLE	52399		CHATEAUVILLAIN	52114
	AIZANVILLE	52005		RICHEBOURG	52422
	CIRFONTAINES-EN-AZOIS	52130		ARC-EN-BARROIS	52017
	LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE	52274		ORMANCEY	52366
	DINTEVILLE	52168		BUGNIERES	52082
	ORGES	52365		VILLIERS-SUR-SUIZE	52538
	DANCEVOIR	52165		MARAC	52307
	LAFERTE-SUR-AUBE	52258		FAVEROLLES	52196
	COUR-L'EVEQUE	52151		ROUVRES-SUR-AUBE	52439
	AULNOY-SUR-AUBE	52028			

Circonscription	Commune	Code Insee	Circonscription	Commune	Code Insee
CHAUMONT	VAUDREMONT	52506	CHAUMONT	VOUECOURT	52547
	CURMONT	52157		BRIAUCOURT	52075
	BRAUX-LE-CHATEL	52069		VRAIN COURT	52548
	BRICON	52076		BOLOGNE	52058
	LAVILLENEUVE-AU-ROI	52278		ANNEVILLE-LA-PRAIRIE	52011
	CERISIERES	52091		RIAUCOURT	52421
	ROUVROY-SUR-MARNE	52440		VILLIERS-LE-SEC	52535
	GUDMONT-VILLIERS	52230		VIGNORY	52524
	DONJEUX	52175		LA GENEVROYE	52214
	MEURES	52322		JONCHERY	52251
	DAILLANCOURT	52160		CHAUMONT	52121
	BRETHENAY	52072		CHAMARANDES-CHOIGNES	52125
	EUFFIGNEIX	52193		LUZY-SUR-MARNE	52297
	ROUECOURT	52436		NEUILLY-SUR-SUIZE	52349
	MARBEVILLE	52310		FOULAIN	52205
	RENNEPONT	52419		VERBIESLES	52514
	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	52140		TREIX	52494
	SEXFONTAINES	52472		CONDES	52141
	BLAISY	52053		MUSSEY-SUR-MARNE	52346
	LACHAPELLE-EN-BLAISY	52254		MARANVILLE	52308
	JUZENNECOURT	52253		BLECOURT	52055
	GILLANCOURT	52221		RIZAUCOURT-BUCHEY	52426
	SEMOUTIERS-MONTSAON	52469		DOULAINCOURT-SAUCOURT	52177
	BUXIERES-LES-VILLIERS	52087		ORMOY-LES-SEXFONTAINES	52367
	GUINDRECOURT-SUR-BLAISE	52232		VIEVILLE	52522
	MIRBEL	52326		BLESSONVILLE	52056
	ODINCOURT	52371		AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE	52031
	LAVILLE-AUX-BOIS	52276		DARMANNES	52167
	LAMANCINE	52260		MAREILLES	52313
	FRONCLES	52211		MONTHERIES	52330
SONCOURT-SUR-MARNE	52480				

ANNEXE 2

Liste des pièces administratives à fournir

- Extrait KBIS datant de moins de 6 mois ou attestation d'inscription au répertoire des métiers (indiquant de manière explicite l'activité de dépannage-remorquage) ;
- Copie du certificat d'immatriculation de chaque véhicule d'intervention, établi au nom du demandeur (personne physique) ou de la société (personne morale) ;
- Copie de la carte blanche de chaque véhicule d'intervention, établi au nom du demandeur (personne physique) ou de la société (personne morale) ;
- Liste du personnel intervenant sur les opérations de dépannage-remorquage ;
- Copie du permis de conduire du personnel intervenant sur les opérations de dépannage-remorquage ;
- Copie du récépissé de l'attestation d'accessibilité d'un ERP de 5^e catégorie ;
- Grille tarifaire applicable aux prestations ;
- Attestation d'assurance multirisques spécifiant l'activité de dépannage-remorquage et comportant une garantie pour les véhicules et les personnes transportés :
 - Engagement pris vis-à-vis d'une autre astreinte (APRR, SANEF par exemple) ;
 - Numéro de téléphone d'astreinte 24h / 24.

ANNEXE 3
Formulaire de candidature



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Participation aux tours de garde
des opérations de dépannage-remorquage des véhicules légers sur le réseau
routier du département de la Haute-Marne hors autoroute**

Demande d'agrément

Je soussigné
sollicite l'autorisation de participer aux tours de garde des opérations de
dépannage-remorquage des véhicules légers, à la demande des forces de l'ordre,
mis en place sur le réseau routier du département de la Haute-Marne, hors
autoroute.

Secteur demandé (voir le zonage en annexe 1 du cahier des charges) :
.....

Demandeur :

Si le demandeur est une personne morale

Nom et prénom du représentant légal :

Raison sociale :

Siège social :

.....

.....

Adresse de l'établissement :

.....

.....

Tél. :

Tél. d'astreinte :

Mel :

Si le demandeur est une personne physique

Nom et prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

.....

.....

Tél. :

Tél d'astreinte :

Mel :

– J'ai pris connaissance des prescriptions du cahier des charges relatif à la participation des dépanneurs au tour de garde des opérations de dépannage-remorquage des véhicules légers sur le réseau routier du département de la Haute-Marne hors autoroute et je m'engage à les respecter et à les faire appliquer à mes collaborateurs.

– Je certifie être en mesure d'accéder sur un site de dépannage du secteur auquel je postule dans un délai qui ne saurait excéder 30 minutes.

– Je m'engage à assurer les astreintes 24h/24 en fonction du tour de garde établi et à répondre en toutes circonstances aux sollicitations des forces de l'ordre pendant ces astreintes.

Fait à, le

Signature du demandeur ou du représentant légal
et cachet commercial

Demande à adresser à la commission départementale relative à l'organisation du dépannage-remorquage sur le réseau routier du département de la Haute-Marne.

Préfecture de la Haute-Marne
Service des sécurités
Bureau de la sécurité civile
89 rue Victoire de la Marne
52011 Chaumont Cedex